

Exercice 2003 - Rapport d'activité des services délégués - Crématorium

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium, et liant la Ville et la Société des Pompes Funèbres Générales (PFG) est arrivée à échéance le 31 janvier 2003.

La procédure de mise en concurrence pour une nouvelle délégation de service public, lancée dès juin 2002, a abouti au choix du même délégataire : la Société OGF (nouvelle appellation de la Société PFG).

Le mois de janvier s'est donc exécuté dans le cadre de l'ancien contrat, tandis que les onze mois suivants se sont effectués sous l'égide d'une nouvelle convention sur la base des éléments essentiels suivants :

- durée du contrat : 6 ans
- dispositions financières : droit d'entrée de 177 301 €, auquel s'ajoute une redevance d'occupation annuelle, révisable, fixée à 17 000 € pour l'année 2003. Les tarifs seront approuvés chaque année par le délégant et révisés selon une formule de révision portée au contrat. Les tarifs initiaux sont quasiment égaux à ceux de la précédente délégation
- prestations : toutes les étapes de la crémation ont été prises en compte, avec le souci d'améliorer la prestation pour les familles. Des travaux d'amélioration ont été aussi prévus par le délégataire, à réaliser en 2004, et portant sur le porche, le catafalque et divers embellissements intérieurs pour un montant prévisionnel de 95 000 €.

Il faut souligner que les termes de ce nouveau contrat permettent d'équilibrer globalement l'opération, de couvrir les investissements engagés, et les frais de fonctionnement restant à la charge de la Ville.

A - Analyse de l'activité du service délégué :

Le mois de janvier ne suscite pas d'observations particulières.

Les mois suivants ont présenté l'intérêt de s'effectuer dans un cadre contractuel renouvelé. Ils ont permis de repartir sur des bases tarifaires formulées de manière plus adaptée pour répondre aux propositions et prestations d'autres crématoriums concurrents. Ils ont été aussi mis à profit par le délégataire pour rechercher des améliorations dans les prestations, tant pour ce qui concerne les cérémonies, que pour ce qui concerne les locaux proprement dits. Un projet de travaux a été défini en concertation avec la Ville de Besançon, pour une réalisation sur l'exercice 2004.

1) Évolution du nombre annuel de crémations depuis l'année 2000 :

Mois	2000	2001	2002	2003
Janvier	74	57	68	60
Février	85	56	45	58
Mars	55	60	55	48
Avril	53	48	52	53
Mai	51	49	49	45
Juin	52	48	42	59
Juillet	48	51	59	62
Août	53	45	55	72
Septembre	55	0	43	59
Octobre	52	75	58	65
Novembre	46	59	56	48
Décembre	45	51	66	55
Total	669	599	648	684

Avec 684 crémations réalisées, l'activité durant l'année 2003 progresse de 5,6 % par rapport à 2002.

2) Évolution du nombre mensuel de crémations :

Comme durant l'année précédente, le niveau d'activité chaque mois est très variable. Ainsi, 45 crémations ont été effectuées durant le mois de mai contre 72 au cours du mois d'août, l'écart entre ces deux chiffres dépasse les 60 %.

Il est donc indispensable pour le concessionnaire d'avoir une très grande flexibilité au niveau de la gestion du personnel de ce site.

3) Répartition des crémations par entreprises funéraires et origines géographiques :

Cette répartition est identique à celle observée l'an dernier.

Plus d'un tiers des crémations proviennent d'entreprises funéraires situées dans les autres départements de Franche-Comté.

Les différentes agences PFG du délégataire représentent 72 % des crémations effectuées au crématorium de Besançon.

Besançon	Doubs (hors Besançon)	Haute-Saône	Jura	Autres (Territoire de Belfort...)
199	218	95	131	41

4) Destination des cendres :

Il est très difficile d'évaluer réellement la destination finale des cendres. la plupart des urnes sont remises aux familles sans que ces dernières précisent la destination finale (dispersion, sépulture dans un cimetière d'une autre commune, conservation au domicile...). A Besançon, le nombre d'urnes remises aux familles est très important au regard des chiffres des autres crématoriums gérés par le groupe OGF.

Remise aux familles	Inhumation concession à Besançon	Inhumation concession hors Besançon	Jardin du souvenir	Dépôt provisoire
499	93	74	15	3

5) Fonctionnement du crématorium :

Le service rendu n'a pas fait l'objet de plaintes ou réclamations de la part des familles. Trois agents participent à la tenue quotidienne de cette installation ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Des crémations peuvent être programmées également le samedi matin. On peut observer que le personnel placé sous l'autorité du directeur des Pompes Funèbres Générales de Besançon répond bien aux nécessités de l'exécution du service et sa formation est assurée régulièrement. Il y a tout lieu de croire que les aménagements prévus pour être réalisés en 2004 permettront de confirmer cette bonne qualité de service, dans le strict respect de la réglementation.

B - Analyse des comptes de l'activité déléguée :**Comptes du délégataire :**

Le résultat des activités du crématorium ne faisant pas l'objet d'un suivi analytique complet dans les comptes d'OGF, cette société, afin de respecter le contrat de délégation, a défini une procédure d'établissement d'un compte d'exploitation analytique.

Les produits et la plupart des charges se rattachent directement au crématorium de Besançon. Certains coûts ont la nature de charges indirectes et reposent sur des clés de répartition ou des estimations : ils présentent, de ce fait, un caractère forfaitaire. Tel est le cas des frais de personnel et des frais d'administration générale.

Le compte d'exploitation comprend un impôt sur les sociétés théorique qui a pour seul objectif d'indiquer l'incidence qu'aurait eu cet impôt si l'activité du crématorium avait été exercée de façon autonome.

Exploitation :

A périmètre égal sur les deux exercices (ancien et nouveau contrat), on constate :

Les **produits** ont globalement augmenté de 51,5 K€, soit + 32,7 %, pour une activité sans interruption sur une année complète. Le chiffre d'affaires «crémation» progresse de 51,6 K€ soit 32,9 % (684 crémations contre 648 en 2002), par contre le chiffre d'affaires de la salle de cérémonie diminue de 0,14 K€ soit - 33,7 %.

Les **charges** d'exploitation sont en augmentation de 25,3 K€, soit + 16,7 % :

On constate :

1. une augmentation importante des achats et charges externes (+ 26,6 K€) : les charges habituelles progressent de 36,6 % (+ 11 K€) essentiellement l'entretien des locaux (+ 4,4 K€), les fluides (+ 3,3 K€) et l'assurance (+ 2 K€). De plus le nouveau contrat inclut une redevance d'occupation de 17 K€ (proratisée sur 2003 : 15,6 K€).
2. une progression de la masse salariale (+ 5,6 K€) soit + 9,5 % (trois agents correspondant à un équivalent de 1,8 personne à temps plein).
3. l'apparition dans le nouveau contrat d'un droit d'entrée (177 301,55 €) amortissable sur la durée du contrat (première dotation 2003 : 27 088 €).

Le **résultat d'exploitation** (32,2 K€), qui représente 15,3 % du chiffre d'affaires, est en augmentation par rapport à celui de 2002 (+ 5,9 K€ : 3,8 % du chiffre d'affaires).

On note l'inscription dans le compte d'exploitation, à titre d'information, de l'incidence théorique de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 35,56 %, soit 11 376 € (contre 30 457 € en 2002). Le résultat net, déduction faite de cet impôt société, est de 20,8 K€.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget, de Contrôle Financier et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport d'activités.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.